

ORGANISATION – DEVELOPPEMENT - TRANSMISSION

EDITO



Excellence Patrimoine est une société de conseil en organisation patrimoniale.

Notre mission principale est de vous conseiller en toute objectivité afin d'optimiser l'organisation, le développement et la transmission de vos actifs professionnels et privés.

Nous nous engageons à être présents à vos côtés dans toutes vos étapes patrimoniales.

Ce qui fait notre différence, c'est notre double expertise, tant sur le patrimoine professionnel que sur le patrimoine privé.

C'est cette double compétence que nous souhaitons mettre tous les jours au service de votre patrimoine.

EXCELLENCE PATRIMOINE

27 Avenue de l'Opéra
75 001 PARIS
Tél : 01 70 38 54 30
Fax : 01 70 38 51 51

www.excellencepatrimoine.fr

Loi de Finances pour 2014



Nous vous présentons ci-après les principales mesures relatives à la fiscalité patrimoniale contenues dans la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2014, la loi de Finances pour 2014 et la loi de Finances rectificative pour 2013.

■ Impôt sur le revenu

Pour l'imposition des revenus 2013, les tranches du barème de l'impôt sont revalorisées de 0,8%. Le plafonnement général des effets du quotient familial est quant à lui abaissé de 2 000 € à 1 500 € pour chaque demi-part additionnelle.



■ PEA et PEA « PME-ETI »

Le Plan d'Épargne en Actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et de celles de taille intermédiaire (PEA « PME-ETI ») a été créé et quelques modifications au Plan d'Épargne en Actions (PEA classique) ont été adoptées.

Ce nouveau PEA « PME-ETI », dont le plafond des versements a été fixé à 75 000 €, permet d'investir au capital des PME et ETI françaises et européennes (sous conditions d'effectif et de chiffre d'affaires ou de total de bilan) et de certains OPCVM (dont l'actif est constitué pour plus de 75% de titres de PME et ETI).

Il bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique, à savoir, notamment, une non-imposition des gains réalisés en l'absence de retrait (à l'exception de certains dividendes de titres non cotés) et une exonération d'impôt sur le revenu en cas de retrait au-delà de 5 ans (les prélèvements sociaux restent dus).

Le PEA classique a, quant à lui, vu son plafond de versements porté de 132 000 € à 150 000 €.

■ Contrats d'assurance vie

Si le régime fiscal de l'assurance vie n'a pas connu de bouleversement, il est important de noter les évolutions quant à la fiscalité en cas de dénouement par décès et la création de deux nouveaux dispositifs : le contrat « vie-génération » et le contrat « euro-croissance ».

NOS COMPETENCES AU SERVICE DE VOTRE PATRIMOINE

EXCELLENCE PATRIMOINE

SARL au Capital de 8 000 € - 27, avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, Tél. : 01 70 38 54 30 Fax : 01 70 38 51 51 ; contact@excellencepatrimoine.fr www.excellencepatrimoine.fr SIRET 493 333 389 000 10 RCS de Paris, TVA : FR7849333389

Société de Courtage d'assurance : Garantie Financière et assurance de responsabilité civile professionnelle. Enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 07 023 363 ; www.orias.fr

Conseiller en Investissements Financiers : Référencé par la Chambre des Indépendants du Patrimoine, sous le numéro A266400 ; association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Activité de Transactions sur Immeubles et Fonds de commerce : Carte Professionnelle n° T12007 délivrée par la Préfecture de Police de Paris ; garantie financière de la compagnie MMA-COVEA Risk, sise au 19,21 allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex ; NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR

Activité de Démarchage Bancaire et Financier Enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 2070619617VB

Adhérent de la





Bien que restreint, l'avantage fiscal en cas de décès est maintenu. Les capitaux décès versés à l'occasion du dénouement de contrats d'assurance vie (*primes versées avant les 70 ans de l'assuré*) bénéficient toujours d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire désigné. Les taux de taxation évoluent : 20% jusqu'à 700 000 € de capitaux taxables et 31,25% au-delà (*contre 20% jusqu'à 902 838 € et 25% au-delà auparavant*).

Le contrat « vie-génération » permettra d'alléger cette fiscalité en cas de décès.

En effet, les sommes provenant du dénouement de ce nouveau contrat (*et relatives à des primes versées avant 70 ans*) bénéficieront d'un abattement de 20% avant application de l'abattement de 152 500 € par bénéficiaire désigné. Ces contrats « vie-génération » devront être investis à hauteur de 33%, au moins, en titres de petites sociétés européennes, de sociétés investissant dans l'économie sociale ou solidaire ou dans le secteur du logement (*ou en OPCVM investis majoritairement en de tels titres*).

De plus, il est créé un nouveau contrat « euro-croissance » dont l'atout majeur est la garantie en capital au terme d'une durée de détention minimale de 8 ans. Il pourra faire l'objet d'une première souscription ou être accessible par transformation d'un contrat préexistant sans perte d'antériorité fiscale.

Plus values mobilières

Le régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières est encore une fois profondément modifié.

En cas de cession d'actions, de parts de sociétés ou de droits relatifs à ces titres (*usufruit/nue-propiété*), la plus value imposable est réduite d'un abattement dit « de droit commun ».



Par ailleurs, un abattement dit « incitatif » s'applique, en lieu et place de l'abattement de droit commun, sous certaines conditions supplémentaires :

- ⇒ aux cessions de titres de PME créées depuis moins de 10 ans au jour de l'acquisition des titres,
- ⇒ aux cessions de titres entre membres d'un même groupe familial,
- ⇒ aux cessions de titres de PME par des dirigeants cédant leur société à l'occasion de leur départ en retraite. Dans ce cas particulier, un abattement fixe complémentaire de 500 000 € est appliqué avant le calcul de l'abattement incitatif.

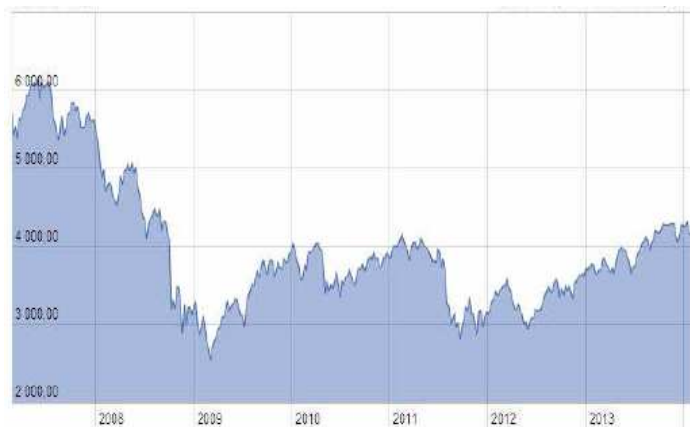


Durée de détention	Abattement de droit commun	Abattement incitatif
≥ 1 an et < 2 ans	0%	50%
≥ 2 ans et < 4 ans	50%	50%
≥ 4 ans et < 8 ans	50%	65%
≥ 8 ans	65%	85%

LE BAROMETRE DES MARCHES

INDICES	VALEUR au 18/02/2014	% depuis le 01/01/2014
CAC 40	4 330	+0,81%
DOW JONES	16 139	-2,64%
NIKKEI	14 843	-8,89%
EURO/ DOLLAR	1,37	-0,03%
OAT 10 Ans	2,12%	-
Once d'Or	1 323 \$	+10%
Pétrole (Brent)	110 \$	-0,40%

Evolution du CAC 40 depuis le 1^{er} Janvier 2007



NOS COMPETENCES AU SERVICE DE VOTRE PATRIMOINE